

COMMUNE DE CHANCY

C 3018



GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 15-16.12.11
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau <input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	
Objet:	
Copie à:	

GRAND CONSEIL
Monsieur Pierre LOSIO, Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Chancy, le 12 décembre 2011

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous remettre, en annexe, copie d'un courrier que nous adressons à Messieurs Mark Muller, Conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et technologies de l'information (DCTI), et Philippe Favarger, Directeur de la Cellule développement de projets de l'Office du logement.

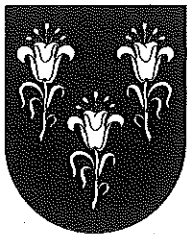
La Commune de Chancy souhaite interpeller le Grand Conseil sur une prise de position du DCTI de non-attribution de fonds LUP à la Commune qui n'est, à notre avis, pas conforme à l'esprit de la loi sur les LUP.

En effet, la réponse que nous avons pour l'instant du DCTI se base sur le principe que « la politique de l'Etat est de ne pas exercer son droit de préemption dès lors que des promoteurs veulent acquérir une parcelle en zone de développement » et n'est, à notre avis, par recevable.

En vous remerciant par avance de la diligence avec laquelle vous traiterez ce courrier, nous vous adressons, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

René GUNTER, Maire

Annexe ment.



COMMUNE DE CHANCY

COPIE

RECOMMANDÉ

Monsieur Mark MULLER,
Conseiller d'Etat chargé du Département
des constructions et technologies
de l'information

Monsieur Philippe FAVARGER,
Directeur de la Cellule développement de
projets de l'Office du logement

Chancy, le 12 décembre 2011

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Directeur,

Nous vous informons que la Commune de Chancy a pris connaissance, le 24 octobre 2011, de la constitution d'un acte d'emption au profit de Messieurs Bucher et Moret sur une partie à détacher, d'une surface de 4951 m², de la parcelle n° 3576 de la Commune de Chancy, située en zone de développement.

Le prix d'achat, fixé à Fr. 270.- le m², est conforme au barème édicté par l'Office du logement (OLO) pour une densité de construction de 0.6 (soit au total Fr. 1'336'770.-).

En date du 24 novembre 2011, lors d'une séance de la commission de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie de la Commune de Chancy en présence de Messieurs Vinh Dao, chef de projet LUP à POLO, et Damien Clerc, secrétaire général de la FPLC, ce sujet a été discuté. Monsieur Vinh Dao a informé les commissaires que dans le cadre de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, une dotation LUP pourrait être envisagée pour l'achat de ce terrain.

Toutefois, le 29 novembre 2011 nous apprenons, par l'intermédiaire de Monsieur Vinh Dao, que le Département des constructions et technologies de l'information (DCTI) n'entrait pas en matière pour l'octroi de la dotation LUP escomptée au motif que « l'octroi d'une dotation LUP à une commune pour l'achat d'un terrain en zone de développement reviendrait à passer devant des promoteurs, ce qui est contraire à la politique de l'Etat ».

Lors de sa séance du 6 décembre dernier, le Conseil municipal de la Commune de Chancy a voté à l'unanimité de ses membres, moins une abstention, une délibération visant à autoriser M. le Maire à faire valoir son droit de préemption sur ladite parcelle. Etant donné la capacité financière de la Commune de Chancy, cette délibération est conditionnée à l'obtention d'une dotation LUP correspondant à 100% de la part du DCTI.

COMMUNE DE CHANCY

Au fond, en décidant d'acquérir ladite parcelle, la Commune de Chancy s'engage, conformément à la législation en vigueur, à construire 100% de LUP (contre au maximum 50% si des promoteurs privés pilotaient le projet).

En pilotant elle-même le projet, la Commune s'assure de pouvoir bâtir un nouveau quartier « durable » à l'image des principes définis dans son Plan Directeur communal.

La construction de LUP permettra notamment d'offrir à nos jeunes administrés, ou à nos aînés, par exemple, la possibilité de rester habiter Chancy. Ainsi, la Commune entend favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, et espère que cela permettra de garantir un taux d'utilisation optimal de ses infrastructures publiques (école, garderie ...).

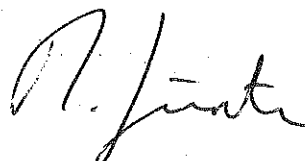
L'article 1 de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) fixe l'objectif selon lequel « l'Etat constitue un parc de logements d'utilité publique de 20% du parc locatif du canton par la construction et l'acquisition de logements ».

Etant donné la pression foncière sur le territoire genevois, cet objectif est ambitieux et sera difficilement atteignable.

Vu ce qui précède, nous ne comprenons pas la non-entrée en matière du Département sur l'obtention des fonds LUP demandés par la Commune en vue de construire 100% de LUP sur la partie de la parcelle n° 3576 située en zone de développement.

Etant donné que l'exercice de notre droit de préemption communal court jusqu'au 24 décembre 2011, nous souhaitons une réponse formelle du Département, d'ici au 22 décembre 2011, sur l'attribution d'une dotation LUP de Fr. 1'336'770.-. En cas de refus, nous souhaitons obtenir une réponse dûment motivée en regard de la loi pour la construction de logements d'utilité publique.

En vous remerciant par avance de la diligence avec laquelle vous traiterez ce courrier, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Monsieur le Directeur, l'expression de notre plus haute considération.



René GUNTER, Maire

Copie à Monsieur Pierre Losio, Président du Grand Conseil